MINISTÈRE DE LA SANTÉ
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

AGENCE NATIONALE DES SOINS DE SANTE PRIMAIRES (ANSSP)
MINISTERE DE LA SANTE

AGENCE NATIONALE DES SOINS DE SANTE PRIMAIRES (ANSSP)

MARCHE DE FOURNITURES

PROCES-VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Appel d'Offres N° F_DAF_113298

Objet : ***Réception des acteurs lors des diverses activités organisées par l'ANSSP (3 lots) par accord cadre annuel à bon de commande (Fourniture de repas).***

Source de financement : *Financement Mixte (BUDGET NATIONAL, GAVI, UNFPA, OMS, UNICEF et OOAS)*

Gestion : *2026*

Imputation budgétaire : *046004003 000470001000000 1 0740 6319*

Accord de prêt : *Non applicable*

Commencé le **25/09/2026**

Achevé le **25/09/2026**

Septembre 2026

Procès-verbal d'attribution provisoire

Objet : Appel d'Offres Ouvert N° F_DAF_113298, relatif à la réception des acteurs lors des diverses activités organisées par l'ANSSP (3 lots) par accord cadre annuel à bon de commande (Fourniture de repas).

Mode de passation : Appel d'Offres Ouvert (AOO)

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-cinq septembre à dix heures trente minutes, dans la Salle de conférence de l'Agence Nationale des Soins de Santé Primaires (ANSSP), sise à Akpakpa au Ministère de la Santé, la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE) a procédé à l'attribution provisoire du marché cité en objet.

Ont pris part à cette séance conformément à la note de service N°1008/ANSSP/PRMP/SA en date du 13 août 2026 :

- **Président :** Yélingnan Edgard DOSSOU, Personne Responsable des Marchés Publics de l'ANSSP ;
- **Rapporteur :** Laurent Mèvognon KOUMAGNON, Représentant le Directeur de l'Administration et des Finances de l'ANSSP.
- **Membres :**

Administration	Nom et Prénoms	Qualité	Observations
ANSSP/DSME-SIO	José AHYI	Représentant le Directeur de la Santé de la Mère, de l'Enfant, des Soins Infirmiers et Obstétricaux	***Voix délibérative***
ANSSP/DVL	Juvincio AVALIGBE	Représentant le Directeur de la Vaccination et de la Logistique	***Voix délibérative***
PRMP/ANSSP	NATA Pohou Brice	Chef Secrétariat Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics/Spécialiste en Passation des Marchés	***Voix délibérative***
PRMP/ANSSP	MONSIA Gildas	Assistant de la Personne Responsable des Marchés Publics/Spécialiste en Passation des Marchés	***Voix délibérative***
PRMP/ANSSP	MAMA YAROU S. Afiz	Consultant national Sénior Assistant en Passation des Marchés Publics	***Voix délibérative***

Les résultats d'analyse des offres se présentent dans le(s) tableau(x) synthèse(s) ci-après :

Lot N°1	**Intitulé :** Fourniture de pause-café améliorée dans les départements de l'Atlantique et du Littoral et dans les départements de l'Ouémé et du Plateau au profit de l'ANSSP par accord cadre annuel à bon de commande
Procédures	
Mode de passation	Appel d'Offres Ouvert (AOO)
Justification	Montant prévisionnel supérieur aux seuils nationaux de passation de marchés publics (70 000 000 FCFA)
Référence de l'autorisation de l'organe de contrôle	PV N°069/ANSSP/CCMP/2026 du 24 juillet 2026
Soumissionnaires	
1) DYNASTIE D 2) DACY GROUPE 3) MEWESSE	

Soumissionnaires écartés	
Soumissionnaires	**Motifs**
DYNASTIE D	Le soumissionnaire **DYNASTIE D** a fourni trois (03) références de marchés similaires exécutés, accompagnées des pièces justificatives requises, à savoir les attestations de service fait ou de bonne fin d'exécution ainsi que les contrats correspondants, comme suit : **1.** Une copie légalisée de l'**attestation de service fait**, délivrée par le Directeur Général de la Microfinance du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance, en date du **18 mars 2026**, assortie du contrat **N°004/MASM/DPAF/SCGRFML du 23/05/2025**, relatif à la **restauration et aux prestations connexes dans le cadre du renforcement des capacités des agents du MASM en éducation financière**, pour un montant de **31 803 000 FCFA HT**, avec un délai d'exécution de deux (02) mois.

2. Une copie légalisée de l'**attestation de bonne fin d'exécution**, délivrée par le Directeur Général de la Microfinance du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance, en date du **20 mai 2026**, assortie du contrat **N°007/MASM/DPAF/SCGRFML du 19/11/2025**, relatif à la **restauration et aux prestations connexes dans le cadre du renforcement des capacités des agents du MASM sur les notions de base en microfinance**, pour un montant de **15 615 720 FCFA HT**, avec un délai d'exécution de deux (02) mois.

3. Une copie légalisée de l'**attestation de bonne fin d'exécution**, délivrée par le Directeur Général de la Microfinance du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance, en date du **20 mai 2026**, assortie du contrat **N°008/MASM/DPAF/SCGRFML du 19/11/2025**, relatif à la **restauration et aux prestations connexes dans le cadre du renforcement des capacités des agents du MASM sur la gestion de la performance sociale**, pour un montant de **20 766 960 FCFA HT**, avec un délai d'exécution de deux (02) mois.

Au regard des pièces produites, il ressort que le soumissionnaire **DYNASTIE D** justifie de références dans le domaine de la restauration et des prestations connexes. Toutefois, **aucune des trois (03) références produites ne satisfait, à elle seule, à l'exigence de montant minimum prescrite dans les critères de qualification pour le Lot 1.**

En effet, le dossier d'appel à concurrence exige du soumissionnaire d'avoir **effectivement exécuté, en tant que fournisseur ou sous-traitant, au cours des cinq (05) dernières années (2025, 2024, 2023, 2022 et 2021), ainsi qu'au titre de l'année 2026 en cours, au moins un (01) marché similaire de restauration et/ou de fourniture de repas ou de service traiteur, exécuté de manière satisfaisante et terminé pour l'essentiel, d'un montant hors taxes au moins égal à :**

Lot 1 : trente-sept millions cinq cent mille (37 500 000) FCFA HT.

Or, les montants des trois marchés similaires produits par DYNASTIE D sont respectivement de **31 803 000 FCFA HT, 15 615 720 FCFA HT et 20 766 960 FCFA HT**, lesquels sont tous inférieurs au seuil de **37 500 000 FCFA HT** requis.

Par conséquent, **aucune des références présentées par le soumissionnaire DYNASTIE D ne permet, à elle seule, de satisfaire au critère d'expérience similaire portant sur l'exécution d'au moins un (01) marché d'un montant minimum de 37 500 000 FCFA HT pour le Lot 1**.

Il convient dès lors de constater que, **nonobstant la production de références similaires dûment documentées et exécutées, le soumissionnaire DYNASTIE D ne justifie pas de l'expérience spécifique exigée au titre du critère de qualification relatif au montant minimum du marché similaire pour le Lot 1**.

Par ailleurs, le soumissionnaire **DYNASTIE D** a proposé le personnel nécessaire à l'exécution du marché. L'analyse des pièces produites au regard des exigences du dossier d'appel d'offres fait ressortir les constats ci-après :

Poste de serveur

Le dossier d'appel d'offres exige **deux (02) serveurs ayant un niveau minimum de CEP**. Pour chacun des serveurs proposés, le soumissionnaire devait notamment fournir le CV signé par l'intéressé, la copie légalisée du diplôme, l'original ou la copie légalisée de l'attestation de travail comportant les informations requises, la copie du contrat de marché permettant de justifier l'expérience ainsi que la copie de la pièce d'identité.

a) AHOUISSOU Chancella

Le soumissionnaire a proposé Mme **AHOUISSOU Chancella** au poste de serveur. Le dossier comporte une **attestation de fin de formation en pâtisserie**, délivrée le **08 avril 2026**, ainsi qu'une copie de son **CIP**. Cependant, l'intéressée **n'a pas fourni la preuve d'un niveau minimum de CEP**, exigé par le dossier d'appel d'offres. En outre, **son CV signé et son attestation de travail n'ont pas été produits**. Les pièces relatives à l'expérience professionnelle et au marché similaire permettant de justifier cette expérience ne sont également pas produites. Ainsi, au regard des pièces fournies, **le dossier de Mme AHOUISSOU Chancella ne permet pas d'établir sa conformité aux exigences relatives au poste de serveur**.

b) DJEMEKO Clarisse

	Le soumissionnaire a proposé Mme **DJEMEKO Clarisse** au poste de serveur. Elle a fourni une **attestation de fin de formation en cuisinier-pâtissier-serveur**, délivrée le **13 novembre 2022**, ainsi qu'une copie de sa **CIP**. Toutefois, l'intéressée **n'a pas fourni la preuve d'un niveau minimum de CEP**, expressément exigé pour le poste de serveur. Elle n'a également produit **ni CV signé, ni attestation de travail**, ni les pièces relatives au contrat de marché permettant de justifier l'expérience professionnelle requise. Par conséquent, **le dossier de Mme DJEMEKO Clarisse ne permet pas d'établir sa conformité aux exigences du dossier d'appel d'offres relatives au poste de serveur**. Au terme de l'analyse, il ressort que les deux (02) personnes proposées au poste de **serveur**, les dossiers produits ne permettent pas d'établir le respect de l'exigence relative au **niveau minimum de CEP**. En outre, les **CV signés et les attestations de travail** exigés par le dossier d'appel d'offres n'ont pas été produits pour ces deux personnes. En conséquence, **le personnel proposé par le soumissionnaire DYNASTIE D ne satisfait pas intégralement aux exigences du dossier d'appel d'offres relatives aux qualifications, à la documentation et aux justificatifs requis pour le personnel clé proposé**, notamment pour les postes de serveurs.
MEWESSE	- Offre non évaluée économiquement la plus avantageuse.

Attributaire	
Nom	DACY GROUPE
Montant (prix unitaire) proposé	2.480 FCFA HT
Montant (prix unitaire) évalué (corrigé)	2.480 FCFA HT
Principales dispositions permettant l'établissement du marché	

Objet du marché	Fourniture de pause-café améliorée dans les départements de l'Atlantique et du Littoral et dans les départements de l'Ouémé et du Plateau au profit de l'ANSSP par accord cadre annuel à bon de commande : **Lot 1**
Prix Unitaire	2.480 FCFA HT
Délai d'exécution	Douze (12) mois
Part de sous-traitance (le cas échéant)	Néant
Variante pris en compte (cas échéant)	Néant
Autres	Néant

Lot N°2	**Intitulé :** Fourniture de pause-café améliorée dans les départements du Mono et du Couffo et dans les départements du Zou et des Collines au profit de l'ANSSP par accord cadre annuel à bon de commande.
Procédures	
Mode de passation	Appel d'Offres Ouvert (AOO)
Justification	Montant prévisionnel supérieur aux seuils nationaux de passation de marchés publics (70 000 000 FCFA)
Référence de l'autorisation de l'organe de contrôle	PV N°069/ANSSP/CCMP/2026 du 24 juillet 2026
Soumissionnaires	
1) SIANA 2) DACY GROUPE 3) MEWESSE	
Soumissionnaires écartés	
Soumissionnaires	**Motifs**
SIANA	Le soumissionnaire SIANA n'a pas fourni le titre de propriété ou de location pour les locaux abritant le siège social ou l'annexe du soumissionnaire dans au moins un département du lot choisi assortie d'une indication précise ainsi que des photos des locaux. A cet effet, la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE) a procédé au rejet de son offre à cette étape de l'évaluation des offres.
DACY GROUPE	Au regard des éléments ci-dessus, tels que renseignés dans le tableau de qualification, le soumissionnaire **DACY GROUPE** est déclaré non qualifié pour l'exécution du marché relatif à la **réception des acteurs lors des diverses activités organisées par l'ANSSP (3 lots), par accord-cadre annuel à bons de commande (fourniture de repas)**, notamment le **Lot 2 :** Fourniture de pause-café améliorée dans les départements du Mono et du Couffo et dans les départements du Zou et des Collines au profit de l'ANSSP par accord cadre annuel à bon de commande. En effet, ledit soumissionnaire a proposé comme serveurs les Messieurs **HOUNMETIN Aziel Jonadab** et **KOUTON Yambodé Yémalin Didier**, lesquels ont fourni des copies légalisées de leurs relevés de notes en lieu et place des copies légalisées de leurs diplômes, contrairement aux exigences du dossier d'appel d'offres, notamment celles prévues au point 5 « Personnel » de la sous-section C « Critères d'évaluation et de qualification ». En conséquence, la COE a conclu à la **non-conformité des pièces justificatives relatives à l'expérience et à la qualification du personnel proposé par le soumissionnaire**

	DACY GROUPE. Sur cette base, il a été procédé au **rejet de l'offre dudit soumissionnaire.**
Attributaire	
Nom	MEWESSE
Montant (prix unitaire) proposé	2.500 FCFA HT
Montant (prix unitaire) évalué (corrigé)	2.500 FCFA HT
Principales dispositions permettant l'établissement du marché	
Objet du marché	Fourniture de pause-café améliorée dans les départements du Mono et du Couffo et dans les départements du Zou et des Collines au profit de l'ANSSP par accord cadre annuel à bon de commande : **(Lot 2).**
Prix Unitaire	2.500 FCFA HT
Délai d'exécution	Douze (12) mois
Part de sous-traitance (le cas échéant)	Néant
Variante pris en compte (cas échéant)	Néant
Autres	Néant
Lot N°3	**Intitulé :** Fourniture de pause-café améliorée dans les départements du Borgou et de l'Alibori et dans les départements de l'Atacora et de la Donga au profit de l'ANSSP par accord cadre annuel à bon de commande.
Procédures	
Mode de passation	Appel d'Offres Ouvert (AOO)
Justification	Montant prévisionnel supérieur aux seuils nationaux de passation de marchés publics (70 000 000 FCFA)
Référence de l'autorisation de l'organe de contrôle	PV N°069/ANSSP/CCMP/2026 du 24 juillet 2026
Soumissionnaires	
1) MEWESSE 2) ABENI TRADING H	

Soumissionnaires écartés	
Soumissionnaires	**Motifs**
ABENI TRADING H	- Offre non évaluée économiquement la plus avantageuse.
Attributaire	
Nom	MEWESSE
Montant (prix unitaire) proposé	2.700 FCFA HT
Montant (prix unitaire) évalué (corrigé)	2.700 FCFA HT
Principales dispositions permettant l'établissement du marché	
Objet du marché	Fourniture de pause-café améliorée dans les départements du Borgou et de l'Alibori et dans les départements de l'Atacora et de la Donga au profit de l'ANSSP par accord cadre annuel à bon de commande : **(Lot 3).**
Prix unitaire	2.700 FCFA HT
Délai d'exécution	Douze (12) mois
Part de sous-traitance (le cas échéant)	Néant
Variante pris en compte (cas échéant)	Néant
Autres	Néant

Au regard des informations inscrites dans les tableaux ci-dessus, la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE) a adopté les propositions d'attribution provisoire ci-après :

Désignation et Numéro du lot	Attributaires	Montant (prix unitaire) HT
Fourniture de pause-café améliorée dans les départements de l'Atlantique et du Littoral et dans les départements de l'Ouémé et du Plateau au profit de l'ANSSP par accord cadre annuel à bon de commande **(Lot 1)**.	DACY GROUPE	2 480 FCFA
Fourniture de pause-café améliorée dans les départements du Mono et du Couffo et dans les départements du Zou et des Collines au profit de l'ANSSP par accord cadre annuel à bon de commande **(Lot 2)**.	MEWESSE	2 500 FCFA
Fourniture de pause-café améliorée dans les départements du Borgou et de l'Alibori et dans les départements de l'Atacora et de la Donga au profit de l'ANSSP par accord cadre annuel à bon de commande **(Lot 3)**.	MEWESSE	2 700 FCFA

Le Président a clôturé la séance à onze heures vingt minutes.

Cotonou, le 25/02/2024

Ont signé :

José AHYI
Représentant le DSME-SIO

Laurent Mèvognon KOUMAGNON
Représentant DAF/ANSSP

Gildas MONSIA
Assistant PRMP

Séro Afiz MAMA YAROU
Consultant National Sénior Assistant en Passation des Marchés Publics

Brice Pohou NATA
Chef Secrétariat Permanent/Spécialiste en Passation des Marchés/ANSSP

Juvincio AVALIGBE
Représentant DVL/ANSSP

Yélingnan Edgard DOSSOU
PRMP/ANSSP